Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le 19/11/2026
ID : 080-218005858-20261109-DECIS182026-AU

VILLE de PÉRONNE

N° 18/2026

Décision

Nous, Gautier MAES, Maire de la Ville de Péronne,

VU la délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2026 donnant délégation au Maire pour la durée de son mandat conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22 ;

VU que la Ville organise chaque année le Village de Noël et propose un accès à une patinoire pendant toute la durée de l'événement ;

CONSIDERANT le coût lié à l'installation et au fonctionnement de cet équipement ;

CONSIDERANT la volonté de fixer à 3 euros le tarif d'accès à la patinoire pour une durée d'une heure.

DÉCIDONS

ARTICLE 1 : DE FIXER à 3 euros le tarif individuel d'accès à la patinoire pour une durée d'une heure.

ARTICLE 2 : DE SIGNER tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : Compte-rendu de la présente décision sera donné lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal.

Fait à Péronne, le 16 novembre 2026.

Le Maire,

MAIRIE DE PÉRONNE

Gautier MAËS

Ville Fleurie